



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 19 mai 2017

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

Elections législatives des 11 et 17 juin 2017 - 1^{er} tour : liste provisoire des candidats en Tarn-et-Garonne

Le 19 mai 2017 à 18h30, conformément à l'article R28 du code électoral, le tirage au sort fixant l'ordre des panneaux d'affichage attribués, pour le 1er tour, aux candidats des 1ère et 2ème circonscriptions du département de Tarn-et-Garonne, a été effectué à la préfecture.

L'ordre d'attribution résultant du tirage au sort s'applique aux candidats ayant déposé leur déclaration de candidature et ayant bénéficié d'un récépissé provisoire délivré par le préfet de Tarn-et-Garonne. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restants en présence.

La liste provisoire des candidats ayant déposé leur candidature en préfecture, dans l'ordre d'affichage qui a été tiré au sort, figure en annexe.

Cette liste est provisoire et ce caractère provisoire doit être expressément mentionné dans vos publications. La recevabilité des candidatures déposées est en effet étudiée par le ministère de l'Intérieur ; si elles sont validées, elles font l'objet d'un récépissé définitif délivré dans les quatre jours du dépôt de la déclaration, soit jusqu'au mardi 23 mai 2017.

La liste définitive des candidats au premier tour des élections législatives sera établie par arrêté préfectoral après que les récépissés définitifs auront été délivrés. L'arrêté préfectoral sera publié au plus tard le 26 mai 2017.

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle - Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47
Mel : pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr